L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 21 AOUT 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande — Une bonne cuisinière et femme de ménage pour une petite famille. S'adresser 235 rue Charles. 19août—31

ON demande—Pour la campagne, une femme blanche d'un âge raisonnable, pour faire la cuisine et assister au ménage. S'adresser avec des recommandations au No 161 rue Esplanade. 17 aout—

ON demande—Une petite yole neuve ou d'occasion pour liquide ou denrées un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, New Orleans. 9 aout—

A LOUER

A LOUER—Garni ou non garni, l'hôtel Trapolin favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans, Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. E. Trapolin 35 rue St Charles. 24 juin—tlDim

PAR LE CONSTABLE.

P. E. Tanneret contre William Rusjoell et al.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS — No [illegible] — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Luzenberg, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 112 [illegible] entre les rues St Pierre et Toulouse, Deuxième District de cette ville, le MARDI, [illegible] août 1888, à 11 heures a. m. la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un lot de meubles [illegible] d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. A. D. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
15 août—18 23 30

Jean Bruno contre Bernard Stewart.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No [illegible] — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Charles H. Luzenberg, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 112 rue Royale, entre [illegible] dans le Second District de cette ville, le MARDI, 28ème jour d'août 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de [illegible] d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. A. D. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
16 août—16 23 28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. O. Kenneth

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23,030. Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'ils pourraient avoir pour lesquelles le compte [illegible] présenté par [illegible] de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Michel Musson.

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]

[illegible]

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de S. C. Gautreau

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]

[illegible]

E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Geo. W. Wheat

COUR CIVILE DE DISTRICT [illegible]

[illegible]

E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de William Nyborg.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

E. A. LUMINAIS, Greffier.

AVIS AUX CRÉANCIERS.

ÉTAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans — No 21,184 [illegible]

[illegible]

Nlle Orléans, 17 [illegible] 1888.
Signé: [illegible] MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District [illegible]

[illegible]

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Eugène Fouton vs ses créanciers—No 20,939—Division E. [illegible] succession des biens du pétitionnaire Eugène Fouton soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant M. [illegible], notaire, à son bureau No 20 [illegible] en cette ville, le MERCREDI 22 [illegible] août 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, [illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.
Signé: [illegible] HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District [illegible]

[illegible]

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
Signé: ALBERT VOORHIES, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nlle Orléans, ce [illegible] jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-huit.
S. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 fen 30 j

CHEMISES ! !

Si avant tout vous vous souciez de votre bien-être, achetez vos Chemises et votre linge de dessous chez

GUÉBLÉ

A LA CHEMISERIE PARISIENNE

Elles sont supérieures à tout autre marque et sont vendues à des prix modérés.

Magasin, No 9 & 11, rue St-Charles

(ci-devant 117 rue du Canal).

Fabrique: No 65 RUE ST-LOUIS.

NLLE ORLÉANS.

15 mai—dim. [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement en Juin et Décembre et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 SEPT. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de	100,000	100,000
1	Lot de	50,000	50,000
1	Lot de	25,000	25,000
2	Lots de	10,000	20,000
5	Lots de	5,000	25,000
25	Lots de	1,000	25,000
100	Lots de	500	50,000
200	Lots de	300	60,000
500	Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit		$50,000
100 Lots de $300		30,000
100 Lots de $200		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit		$99,900
999 Lots de $100		99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots. Si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tirera un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Continuation de la vente.

Vente du contenu et des installations d'une vaste fabrique de cigares ainsi qu'une grande quantité de cigares et de tabac.

Au coin des rues Nord Peters et Hôpital.

—Dans l'affaire de—

Charles Menendes vs. Patent Cigars and Union Protective Manufacturing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,509—En vertu d'un ordre de vente, daté du 7 août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI, 21 août 1888, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Sur les lieux Nos 11, 12 et 13 rue North Peters, coin Hôpital, tout le contenu, l'installation, etc., de la fabrique de cigares sur les dits lieux et consistant en un vaste assortiment de machines, couteaux, tables, presses, etc., en usage pour la fabrication de cigares; aussi les meubles qui s'y trouvent; ainsi que
163,650 cigares.
1,765 livres de côtes de tabacs.
506
Et un lot de feuilles de tabac et de tabac épars, etc.

Le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
9 août—9 14 17 20 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,590—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire deux en date du 16 juin 1888, un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Ed. Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'îlet numéro cent douze, mesurant respectivement le lot numéro six mesure [illegible] pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt sept pieds, les deux entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 août—8 15 22 29—sept 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

A douze mois de crédit, sans limite,

—de—

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY.

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood

contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,841—En vertu d'un ordre de vente en date du 31 juillet 1888 à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 10 septembre 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes:

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin—

1. Toute la propriété les machines pour travailler le bois, les chaudières à vapeur, machines, guides de la force motrice, pompes, arbres de couche, machine à couper les cercles et les lattes, pierres à repasser à l'émeri, poulies, courroies de transmission, outils, ustensiles, meubles contenus dans les bâtisses sur l'îlet borné par les rues Toulouse, St-Louis, Bassin et Franklin en cette ville, en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

1. **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir:**

A. Le bail de Victor Lacoste à Abraham Samuels et E. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt notaire le 14 avril 1882, de tout l'îlet de terre et améliorations qui s'y trouvent, comprenant entre les rues St-Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau, et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi, etc. Le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouvellement avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, répara[tions], entourage, nettoyage des ruisseaux, des murs, etc., à ses détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposé dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Lacoste à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1881 de la portion de terre dans l'îlet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis, formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds, etc. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre, le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochegrau & C. T. Dugazon, Alexandre Smith & Co. sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 57 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt-seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur **assumera** toutes les obligations, etc. que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offerts et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée définitivement au plus fort et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit, l'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif, des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

NOTA.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc, les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
9 août—9 16 23 30—6 sept à la vente

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Ginder vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,448.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances et droits qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros vingt et un et vingt-deux de l'îlet numéro quarante sept, borné par les rues Claiborne, Bienville, Derbigny et Conti, sur un plan déposé en l'étude d'Alphonse Barnett, notaire. Lesquels dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds six lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent pieds. Étant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire, de la veuve et des héritiers de A. B. Griswold, par acte passé le 5 septembre 1885 par-devant Félix J. Dreyfous, notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de trente billets de vingt-cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885, tirés par le défendeur, à son propre ordre et par lui endossés, payables successivement de mois en mois, et tout ce qui est dû et qui n'a pas été payé, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du 5 septembre 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant du principal et intérêt pour honoraires d'avocat, ainsi que les frais, charges et la vente dans cette affaire, et les taxes d'État et de ville dues sur cette propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets pour la somme de vingt-cinq dollars chacun, et tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, en date du 5 septembre 1885 et payables successivement de mois en mois de trente-quatre à soixante onze mois après leur date (5 septembre 1885), avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, etc., garanti par privilège de vendeur, hypothèque sur la dite propriété pour le montant de la réclamation du plaignant) conformément à un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 5 septembre 1885. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte original relativement aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 juil—24 31 août 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique buvette, comptoirs, installations, etc., au No 145 rue Canal.

Frank Huber agent, vs. Mme Catherine Morsa et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,556—En vertu d'un jugement (ou rule) rendu le 17 août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le SAMEDI, 25 août 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 145 rue Canal le tout et particulièrement tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, tables, installations, verreries, vaisselles, etc., et autres articles appartenant à une buvette de première classe; le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
18août—18 19 23 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe, dans l'îlet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,625—En vertu d'un ordre de vente daté du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et îlet numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol, voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, anciennement notaire en cette ville, le 13 février 1832; lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Étant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Emma, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel, en date du 10 avril 1886, payable le 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date, garanti par hypothèque sur la dite propriété, conformément à l'acte fait pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 10 avril 1886, et le reste comptant. L'acquéreur assumera, en eus de son enchère, les taxes d'État et municipales de l'année 1888.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
26 juillet—26—août 2 9 16 23 sept 1

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
État de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars, A. D., 1888, le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet État à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements;

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'État ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et baggages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE — Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais pour les navires venant de ports au Sud de l'Équateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être ou qui pourraient le devenir plus tard seront soumis à la sanitation maritime et telle détention que jugera fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, ne pourront pas passer [illegible] les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'État où pourra être établie plus tard sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'État de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soupçonnée pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888 jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'État ne suggère qu'elle en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'État seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'État.

(SCEAU) En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fait apposer le sceau de l'État de la Louisiane en la ville de Bâton Rouge ce vingt-sept jour de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'État.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manipulation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

7 avril—

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,683—Division A—Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire, Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10ème jour de septembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire ne soient suspendues, et que J. F. C. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 août 1888.
[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11 août—8f au 10 sept.

Succession du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 15,204.—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le deuxième compte provisoire présenté par W. B. Mercier, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 août—14 18 23

Succession de Mary Phelps, Veuve de James Whelan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,274—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 août—10, 15, 19

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Vente de Syndic.

Mme Elizabeth Becker vs ses créanciers.

No 24,518.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

Épiceries, Vins, Liqueurs, Comptoirs, etc., Comptes courants, etc.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur. Bureau No 5 rue Carondelet—MARDI, 28 Août 1888, à 11 heures du matin au magasin, 403 rue St-Charles, coin rue Terpsichore, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1888, il sera vendu à l'encan, tout le contenu de la dite épicerie, comptes courants, etc.

Conditions—Comptant.
15 août—15, 25, 28.

Propriété de valeur

A Shreveport.

Succession de A. W. Hosworth.

No. 15,484.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON — Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, MARDI, 21 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 juillet 1888, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété décrite ci-dessous:

Le cinquième indivis (1/5) de deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Shreveport, paroisse Caddo, État de la Louisiane; les dits étant situés dans le block 63 et bornés à l'ouest par la propriété de la Compagnie de Glace Consolidée, à l'est par la propriété de la Compagnie de Chemin de Fer New Orleans Pacific, au sud par le Bayou Cross, et au nord par une allée; les dits lots ayant une façade sur l'allée de quarante pieds chacun, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, vers le Bayou Cross à une distance, dit-on, de 175 pieds, plus ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le dit bayou.

Conditions—Comptant.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.
21 juil—21 28 août 4 11 18 21

PAR HOEY & O'CONNOR.

La Résidence élégante

—et les—

Terrains spacieux

de feu le Dr John F. Beugnot.

No 255 rue Esplanade,

Encoignure Derbigny,

—ET—

Les maisons en briques à deux étages, No 120 rue Orléans et les Nos 171, 173 et 175 rue St-Claude.

Succession du Dr J. F. Beugnot.

Joseph S. F. Beugnot vs Mme Marguerite Wogan et als.—Nos 23,676 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR— Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet — SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 3 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite après, à savoir—

1. La résidence élégante et les terrains No 255 rue Esplanade, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Derbigny, Kerlerec et Claiborne.

La résidence est attrayante et complète, étant d'une construction moderne avec grands corridors et de grandes galeries, salons spacieux, salle à manger, bibliothèque et office, un grand nombre de chambres à coucher spacieuses dans la bâtisse principale et celle du fond.

Cette propriété a été construite, il y a moins de 6 ans avec les meilleurs matériaux, et est en parfait état.

Les terrains qui sont admirablement disposés, comprennent aux terrains mesurant 64 pieds de face à la rue Esplanade avec une profondeur et une façade sur la rue Derbigny de 253 pieds 4 pouces et 7 lignes, puis 160 pieds sur une ligne parallèle à la rue Esplanade et courant vers [illegible] sur la rue Derbigny [illegible]

2. Les quatre bâtisses en briques à deux étages Nos 120 rue Orléans et 171, 173, 175 rue St Claude [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente—Un tiers du prix comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance du prix d'adjudication à un crédit de un et deux ans [illegible]

[illegible]

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de cette année 1888, et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Edgar Grima, notaire.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété pour commerce et résidence,

Nos 101 et 103 rue Espagne, coin Bourgogne.

Succession de Martin Hoey.

No 24,309—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 25 août 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 18 juillet 1888, dans la succession de Martin Hoey, il sera vendu à l'enchère publique la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Craps, ou Bourgogne, Espagne, Poète et Grands Hommes, le dit terrain mesure 60 pieds de face à la rue Craps ou Bourgogne sur une profondeur et une façade sur la rue Espagne de 60 pieds et forme l'encoignure des dites rues Craps ou Bourgogne et Espagne.

Les améliorations comprennent une épicerie en bois à un étage No 101 rue Espagne, formant l'encoignure et servant comme épicerie et cottage double désigné par le No 103 [illegible] avec 3 chambres [illegible] et une résidence en bois à deux étages dans le fond, ayant de chaque côté une cuisine et une chambre pour domestique, galerie partout et deux grandes citernes.

Conditions de la vente.— Un tiers comptant, la balance à 12 mois de crédit en billet portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente et garanti par hypothèque et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera le paiement au dessus de ses taxes de 1888 et déposera 10 pour cent du prix d'achat au moment de la vente.

Acte de vente pardevant James Fahey, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 juil—22 29—août 5 12 19 25

PAR JAS. P. GUINAULT.

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,082.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble une résidence en briques à étage ayant quatre chambres [illegible] sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisances, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage. L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.
19août—19 25—8 15 22 29 sept.

MEUBLES.

Succession de Dame John R. Clay—No 24,082.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville:

JEUDI, 29 août 1888—Il sera vendu à 11 heures du matin, au No 516 rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888:

Un lot de meubles meublants.
Conditions—Comptant sur les lieux.
19 août—19, 24, 29

VACHERIE.

Vente pour effectuer un partage.

Mme Cecile Belord, épouse, etc., vs François Dupont, son époux, No 24,097.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI, 23 août 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Lopez, entre les rues [illegible] et Conti, en vertu d'un jugement rendu le 7 août 1888 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et signé le 11 août 1888, dans l'affaire ci dessus, la vacherie suivante, composée de:

14 vaches laitières, un taureau, un cheval, une jument, une charrette à lait, un wagon, harnais, bidons, baquets, et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—Les meubles meublant de la maison.
Conditions—Comptant sur les lieux.
14 août—14, 18 et 23

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,625—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par J. Benj. Chandler, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 août—17 29 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24,543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. O. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de cette ville, désigné comme le terrain No 5 du carré d'îlet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 26 pieds, 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6; 111 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
18 août—18 25—Sept 1, 8, 15, 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 270 rue Decatur.

Succession de Henry Barkinge et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B No 24,532

PAR B. ONORATO, encanteur — Bureau, No. 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A siégeant à la place de l'hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B actuellement absent, daté du 14 août 1888, je vendrai la propriété ci après décrite:

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Champs Elysées, Peters, Esplanade et Frenchmen; le dit morceau de terre est désigné par la lettre A, et mesure 25 pieds de façade rue Decatur sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 50 pieds à l'arrière, puis à angles droits 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B, le long duquel il mesure 25 pieds et sur la ligne qui le sépare du terrain B 82 pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Alloph, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui-ci assumera en sus du prix d'achat, les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.
18 août—18 25—sept 1 8 15 22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 4me District

Sur la rue Liberty, entre Troisième et Quatrième.

Succession de Mme Julia Mooney.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 24,400.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 1er septembre 1888 à 11 1/2 h. a. m. à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E en date du 21 juillet 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci après écrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses améliorations et dépendances qui y appartiennent situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet désigné par le No 331 qui est borné par les rues Liberté, Troisième, Howard et Quatrième et désigné comme lot No 23 du dit îlet. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à un étage contenant quatre chambres, une citerne et un lieu d'aisance double.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en sus du prix de son adjudication, deux billets à recevoir tirés par la défunte à son ordre et par elle endossés datés Nouvelle Orléans, 7 janvier 1888 chacun pour la somme de deux cents dollars, payables respectivement à un et deux ans avec la clause de [illegible] par W. O. Hart, notaire pour identification avec un acte passé pardevant lui le 21 janvier 1888 en vertu duquel ladite [illegible] a acheté ladite propriété, et dans lequel pour assurer le paiement des dits billets l'hypothèque et privilège de vendeur ont été retenus sur la dite propriété. Le paiement desdits billets ayant été renouvelé au 22 mars 1891 avec intérêt de 8 0/0 par an annuellement. L'acquéreur assumera les taxes de l'année 1888 dues et exigibles l'année courante.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.
26 juil—26—août 4 11 18 25

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Jean Schweitzer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.—No 3,564.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 70 rue Bienville—SAMEDI 1er septembre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 juillet 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci après à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le 3me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Montegut, Urquhart, St Ferdinand et Pétris, mesurant 61 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Montegut, sur 155 pieds de profondeur et face à la rue de [illegible] le tout plus ou moins borné du côté de la rue Peters, par une rue courte appelée rue Première et sur le côté vers la rue St Ferdinand par la propriété du New Orleans & North Eastern R. R. Co.

Conditions—Le prix de l'adjudication payable le tout comptant, ou un tiers comptant et la balance à un et deux ans à l'option de l'acquéreur en billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à maturité, et jusqu'à paiement à huit pour cent, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue.

Les taxes de 1888 devront être divisées au prorata entre le vendeur et l'acquéreur et avec toutes les autres clauses et stipulations usuelles.

Acte de vente pardevant Felix J. Dreyfous, notaire.
28 juil—28—août 4 11 18 25—sept 1

ÉTAT DE SITUATION SEMESTRIEL

—DE LA—

GERMANIA SAVINGS BANK.

NO. 31 RUE DU CAMP.

A la clôture des affaires le 30 juin 1888.

ACTIF.

Actions et bons	$155,416 25
Prêts sur hypothèque	53,908 50
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres	10,553 00
Argent	93,459 70
	$313,428 45

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés		49,149 86
Savoir: gagnés après paiement des dépenses courantes et taxes	$13,777 56	
Moins $7,497 04 payés aux déposants pour 6 mois d'intérêt et $4,000 00 aux actionnaires	11,497 04	
Réservé sur les gains du 1er janvier au 30 juin 1888	2,279 92	
Ajoutés profits non divisés existant au 31 déc. 1887	46,869 94	
Total réservé	49,149 86	
Dû aux déposants		164,098 59
Dividendes non réclamés		180 00
		$313,428 45

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait sous serment devant moi ce 30 juin A. D. 1888.
EDWARD J. BLANCHARD, Notaire.
1er juil au 8 juil

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après cotée, dans les termes suivants, à savoir: Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,923 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-ci le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 6me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6juil—3f en 30 jours

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt huit, et la cent douzième de l'indépendance des États Unis:

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, conformément aux dispositions des lois de l'État de la Louisiane elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt-neuf années à partir de cette date à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres, à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices et privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers États des États-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ces fins cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle; d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou des représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer, et hypothéquer ainsi que toute les autres que les lois de la République du Mexique ou de celle des États Unis permettent de louer, sous-louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits, de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se paiera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote. Ce vote pourra être donné par l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie seront investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie, et de ses affaires, et diriger celles-ci, et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'aura pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements et à l'assemblée élisant ceux-ci qui pourront être nommés égales. Ils resteront au plus jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils auront qualifié.

Attilio Bessetti, Edgar S. Bronson, John G. Byrd, Henry Mosperto et Louis F. Rice constitueront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte, ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par trois commissaires, qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires, convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présentée ou en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède; aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock, mais, au cas qu'un actionnaire quelconque ne payait pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura le défaut, après vingt jours d'avis écrit, le montant déjà payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente son stock, et le montant ainsi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour et la date qui ont précédé ceux en cela a été écrit, en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents, qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de la Foreign Credit & Exchange Co., au dessus et d'autre part a été dûment enregistré dans mon bureau dans le livre — folio —

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.
Signé: GEO. CHINAGA, Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie par ceci que la pièce ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat de Recorder des Hypothèques.

JAS. SIMEON, Notaire Public.
28 juin—1 fen 30 jours

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrence, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire,

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Succession de Joseph Holz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,233—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. M. Holz, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 août—9 14 18

Succession de Mme Vve Euphemie McLeod.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 17,747—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Euphémie McLeod, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 août—12, 17, 21.

ASSURANCES.

Dix-huitième État Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,692 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	185 62	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,231 77	
Commissions	35,327 24	
Réassurances	17,609 34	
Licences	1,600 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,466 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,095 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,600 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'État du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres États	13,912 61
$10,000 Bons des États-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,444 34
Effets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

21me État de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$182,534 79
Primes sur mers		3,229 57
Primes sur rivières		2,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 60	
Sur primes de mers	3,137 64	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 41	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 97	
Taxes d'État et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, loyers, etc.	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	$89,162 50

ACTIF.

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 33
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des États Unis et État Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	90,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières	69,619 34
Meubles et installations	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WERNER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING, F. J. LANGLES,
J. HASSINGER, J. J. MERILH
P. W. DIELMAN, JOHN THORN,
L. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, W. W. HUCK,
C. B. FISCHER.
15 jan—1m

Compagnie d'assurances mutuelles

DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$169,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 25	
Total des primes	$180,296 86	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	33,371 89	
Sur risques maritimes	1,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 16	
		73,025 42
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
		$8,825 54

Surplus.	
La Compagnie possède de l'actif suivant:	
Propriétés foncières	$273,482 28
Actions de banques et de chemins de fer	46,720 11
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	85,768 11
Billets recevables	49,799 09
Primes en cours de collection	23,236 55
Actions d'assurances	800 00
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00
Argent comptant	22,539 32
	$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 28me jour de juin 1888.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith, W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Lallande,
Paul Fourchy, E. Patjo,
U. Bassetti.
1 juillet—1m

Succession de Mme Christine O'Connor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,637—Division B.—Attendu que Mme Clara Vatter, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Christine O'Connor, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 12.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73